

REGLEMENT COMPLET DU JEU « X.TRA - LE JUSTE PRIX »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

HENKEL FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 115.138.508 euros, ayant son siège social sis 245 rue du Vieux Pont de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 552 117 590 (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu avec obligation d'achat, sur tirage au sort, valable en France Métropolitaine, Corse inclus. Intitulé « Jeu Concours : X.TRA x Le Juste Prix » (ci-après dénommé le « **Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Ce jeu se déroulera exclusivement sur la page internet suivante : www.xtraleggrandjeu.fr
Le jeu télévisé « Le Juste Prix » n'est pas un organisateur du Jeu.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu débute du **01/09/2026** à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 CET) et se termine le **15/10/2026** à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 CET).

Hors période citée ci-dessus, le lien du site de participation restera actif mais les consommateurs ne pourront pas participer.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de prolonger et de modifier partiellement ou en totalité ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Ces modifications feront toutefois l'objet d'une information préalable des participants.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse & DROM-COM inclus), réunissant à la date d'ouverture du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le(s) « Participant(s) ») :

- Être majeur ;
- Acheter au minimum un produit X.TRA pendant les périodes de Jeu figurant l'article 2 du Règlement du Jeu ;
- Résider en France métropolitaine, Corse et DROM-COM inclus ;
- 1 seul participant autorisé par foyer : même nom, même adresse mail, même adresse postale

Sont exclues de toute participation au Jeu toutes personnes ayant un lien juridique quelconque avec la Société Organisatrice, et de façon plus générale, toutes personnes ayant participé directement ou

indirectement à l'élaboration et/ou au déroulement du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives.

La participation est strictement personnelle et nominative.

Une seule participation par personne physique est autorisée sur une présentation d'une preuve d'achat valide effectuée pendant la période de Jeu (mêmes prénom et nom, même adresse postale et/ou même adresse électronique) . Toutefois, plusieurs participations sont autorisées pour une même personne physique, sous réserve de passages en caisse et de preuves d'achat distincts.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait participé au-delà du nombre de participations autorisé, ne respectant l'ensemble des dispositions du présent règlement.

À cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera **utile** en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant, en vue de faire respecter les dispositions du présent article. Toute indication portée dans le formulaire d'inscription qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des dispositions du Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'exclusion du Participant, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 4 – ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- les PLV (Publicités sur le Lieu de Vente) présentes dans certains magasins de grande distribution.
- les leaflets (prospectus) qui accompagnent les échantillons dans les Drive Leclerc.
- le site internet La Belle Adresse : <https://www.labelleadresse.com/>

ARTICLE 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu pendant toute la durée du Jeu :

- **1 Robot aspirateur Roomba Plus 405 Combo Robot + AutoWash – iRobot**
 - Dimensions : largeur **33,8 cm** × profondeur **33,8 cm** × hauteur **8,7 cm**
 - Couleur : **Blanc**
- **1 Air Fryer Philips XXL**
 - Double tiroir d'une capacité totale de **7,1 L**
 - Dimensions : largeur **43,8 cm** × profondeur **30,1 cm** × hauteur **29,5 cm**
 - Idéal pour une utilisation familiale.

- **1 Liseuse numérique KOBO Clara**
 - Capacité : **6 Go**
 - Couleur : **Noir**
 - Dimensions : hauteur **14,8 cm** × largeur **10,8 cm**
 - Poids : **146 g**
- **1 Cartable Tann's – 17 L**
 - Dimensions : **38 cm** × **29 cm** × **15 cm**
 - Poids : **0,86 kg**
 - Matière : **Polyester recyclé (éco-responsable)**
 - Équipé de **2 boucles d'attache**
 - Niveau conseillé : **CP, CE1 et CE2**
- **1 Gourde Thermo Performance Waterdrop – 1 L**
 - Dimensions : hauteur **28 cm** × diamètre **8,5 cm**
 - Conserve les boissons froides jusqu'à **24 heures**
 - Conserve les boissons chaudes jusqu'à **12 heures**
 - Bouchon **100 % étanche**
- **1 Casque audio Bose QuietComfort**
 - Dimensions : hauteur **19,5 cm** × largeur **15,7 cm** × profondeur **8,0 cm**
 - Poids : **240 g**
 - Type : **Casque circum-auriculaire sans fil à réduction de bruit active**

Compte tenu de l'objet même du Jeu, à savoir deviner le juste prix des dotations, la valeur de chaque dotation ne peut être indiquée dans le Règlement. Toutes les valeurs commerciales TTC des dotations précisées ci-avant ont été déposées simultanément au présent Règlement auprès de la SELARL LELIEVRE 1 GILLARD, 5 rue de la Lionne, huissier de justice à ORLEANS (45000).

ARTICLE 5bis – INDISPONIBILITÉ ET UTILISATION DES DOTATIONS

Dans l'hypothèse où une dotation ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, notamment en cas de rupture de stock, d'indisponibilité fournisseur ou de modification de l'offre par le fabricant, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer ladite dotation par une dotation de nature équivalente et de valeur commerciale au moins équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre à aucune compensation financière ni à aucun échange autre que celui proposé par la Société Organisatrice.

En cas d'impossibilité de remplacement par une dotation équivalente, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer une dotation d'une valeur commerciale équivalente sous une autre forme (notamment sous forme de bon d'achat).

Les dotations sont attribuées telles quelles et ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur remplacement ou échange à la demande du gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des dotations par le gagnant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION AU JEU

La participation est avec obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Accéder au site de jeu en scannant le QR code présent sur le flyer (prospectus) ou les PLV (Publicité sur le Lieu de Vente) présentes en magasin
- Répondre au formulaire de jeu présent sur le site de jeu.
- Télécharger sa preuve d'achat valide mentionnant l'achat d'un produit X.TRA : une preuve d'achat correspond à un passage en caisse.
- Cliquer sur le bouton « VALIDER »
- Estimer le juste prix de la vitrine en cours sur le site de jeu. Pour cela, il devra se faire sa propre idée du prix de tous les cadeaux présents sur la vitrine et inscrire dans le bloc prévu à cet effet le montant total de la vitrine.
- Accepter les conditions générales d'utilisation du site et le traitement de ses données personnelles pour les besoins du Jeu, dans les conditions de l'article 9 du présent Règlement.

La participation sera prise en compte au moment où le participant recevra un mail de confirmation lui indiquant qu'il est enregistré au tirage au sort, à condition que cette dudit participation, soit conforme au règlement.

Toute participation incomplète, non conforme volontairement ou non au Règlement voire frauduleuse au Règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation, ce que les participants reconnaissent et acceptent expressément. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

L'objectif du Jeu pour le participant étant de trouver le montant exact de la vitrine en cours, ladésignation du gagnant sera effectuée par le biais d'un tirage au sort parmi tous les participants ayant donné la réponse exacte ou une réponse dans un delta de + ou – 10% du montant total de la vitrine. Si et seulement si aucun des participants ne fait partie de cette tranche, le tirage au sort se fera parmi les participants ayant donné une réponse dans un delta de + ou – 30% du montant total de la vitrine.

Le tirage au sort sera réalisé le **28/10/2026**

Pour le tirage au sort, **1 gagnant sera désigné** parmi tous les participants ayant répondu correctement à l'intégralité des critères demandés soit un formulaire correctement rempli, une preuve d'achat valide et pour finir une estimation de la vitrine correcte ou correspondant aux tranches citées ci-dessus.

Le gagnant du Jeu sera contacté par la Société organisatrice par courriel, dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort, à l'adresse indiquée lors de l'inscription sur le site. Cet email précisera les modalités de réception des dotations de la vitrine gagnée.

Il appartient à chaque Participant de consulter ses messages privés et ses messages indésirables.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins, si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 7bis – REMISE DE LA OU DES DOTATIONS

Le gagnant recevra sa dotation aux frais de la Société Organisatrice.

Les dotations seront adressées au gagnant dans un délai de 8 semaines à compter de l'annonce du gain par email, à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription.

Le gagnant s'engage à prévenir suffisamment à l'avance la Société Organisatrice de tout changement de coordonnées survenant avant l'envoi des gains. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiqué intervenu postérieurement à la date de communication des premières coordonnées à la Société Organisatrice.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au(x) gagnant(s) en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du(des) gagnant(s) à(aux) l'adresse(s) indiquée(s) sera tenue à sa(leur) disposition à l'adresse *Henkel France SAS – Service Consommateurs – 245 rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 Boulogne Billancourt* pendant un délai de 2 mois, deux mois à compter du jour de la première tentative de présentation à l'adresse du(des) gagnant(s). Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation sera remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. Les éventuelles réclamations relatives à l'acheminement des dotations devront être formulées par les gagnants, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas où l'inexécution ou la mauvaise exécution du Jeu ou du Règlement est imputable :

- Au fait d'un ou des Participants, notamment dans le cas où un gagnant utiliserait la dotation sans respecter ses précautions d'emplois

- Au fait imprévisible et insurmontable de tiers
- À un cas de force majeure.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Chaque participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des dispositions du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel renseignées par les Participants dans le cadre de leur participation au Jeu (données d'identification, coordonnées postales, informations personnelles liées au paiement et à l'achat sur tickets de caisse, i.e. mode de paiement, numéro de carte bancaire masqué, listes des produits achetés, etc.) sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au Jeu et pour la gestion de la désignation du/des gagnant(s) dans les conditions décrites dans le Règlement du Jeu. Elles font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, responsable du traitement aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots. La base légale de ce traitement est l'exécution du Règlement de Jeu. Le traitement de certaines données est par ailleurs nécessaire pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

La Société Organisatrice pourra communiquer les données concernant les Participants à des sous-traitants et/ou des prestataires (prestataires spécialisés dans la communication commerciale le marketing client i.e. agence média créateur du site de participation au Jeu, agences de voyages etc.) pour des besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. La Société Organisatrice peut être amenée à communiquer des données personnelles aux autorités administratives ou judiciaires lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice ou à la défense de ses intérêts et droits en justice.

En cas de consentement par le Participant au traitement de ses données pour recevoir des informations commerciales par courrier électronique, les données personnelles de ce dernier pourront être utilisées par la Société Organisatrice pour lui adresser des communications promotionnelles par courrier électronique. Le Participant disposera de la possibilité de se désinscrire à tout moment via le lien disponible dans les communications électroniques qui lui seront adressées. La participation au Jeu n'est pas conditionnée à la réception de ces messages publicitaires.

La Société Organisatrice a nommé un Référent à la protection des données qui peut être contacté comme suit : compliance.france@henkel.com

Les données concernant le Participant ne seront accessibles que par les personnes autorisées de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice conserve les données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle elle détient ces données, pour répondre aux besoins et pour remplir les obligations légales liés au Jeu. Conformément aux conditions de participation au Jeu figurant

aux articles 3 et 6 du Règlement, les données recueillies seront conservées 2 mois à compter de la date de la fin du Jeu. En l'absence d'activité sur ce site internet pendant 3 années consécutives, ces données seront supprimées. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société Organisatrice l'exercice ou la défense de ses droits en justice. Si vous contactez la Société Organisatrice dans le cadre d'une demande relative au Jeu, celle-ci conservera vos données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande.

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés ») modifiée par la loi du 20 juin 2018, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression portant sur les données personnelles les concernant, ainsi que du droit de demander la limitation de leur traitement, ainsi que du droit à la portabilité.

Tout Participant peut exercer ces droits sur simple demande écrite, à l'adresse mail suivante : compliance.france@henkel.com

En cas de non-renseignement ou en cas d'exercice par le participant de son droit de suppression de ses données personnelles nécessaires à l'organisation du Jeu, la participation à ce dernier ne pourra pas être validée par la Société Organisatrice, et le Participant ne pourra prétendre à l'attribution d'un ou des lots proposés qu'il aurait éventuellement gagnés.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les réclamations relatives à l'utilisation de ses données personnelles par la Société Organisatrice peuvent être adressées par le Participant à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 10 – QUESTIONS – CONTESTATIONS

10.1. *Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou au Règlement doit faire l'objet d'une demande écrite à l'adresse postale ou électronique suivante :*

- *Henkel France SAS – Service Consommateurs – 245 rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 Boulogne Billancourt*
- contact@xtralegrandjeu.fr

Aucune contestation ou réclamation liée au Jeu ou au Règlement ne sera prise en considération après un délai de trois (3) **mois après la clôture du Jeu, soit jusqu'au 15 janvier 2027.**

10.2. L'acheminement des lots relève de la responsabilité du transporteur désigné par la Société Organisatrice. Toute contestation ou réclamation relative au transport des lots devra être adressée directement au dit transporteur.

10.3. De plus, toute réclamation ou contestation suite à un accident ou incident survenu pendant la jouissance du lot devra être adressée au fabricant du lot qui en est responsable.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION ET DEMANDE DE REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et ses éventuels avenants. La Société Organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation.

Le règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu, sur le site www.xtralegrandjeu.fr

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL LELIEVRE 1 GILLARD, 5 rue de la Lionne, huissier de justice à ORLEANS (45000) et est consultable gratuitement sur le www.xtralegrandjeu.fr

ARTICLE 12 – FRAIS DE PARTICIPATION

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la majorité des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est en conséquence expressément convenu que tout accès au site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général : ainsi, le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Ce Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Fait à Paris le 13.05.2026